

PROCES – VERBAL

CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion plénière

Réunion du : Samedi 24 septembre 2022

A : 09h15 (Fin : 12h00)

Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs B. LEBRETON, M. BESNARD, Y. HERVIAUX, R. POUDELET, P. RAZER
Assistent : Madame T. SCACHE, Messieurs Y. LE COCQ, S. VALENTIN
Excusés : Messieurs M. BOUGER, M. HAYE, H. ILY, J.-P. LEBRUN, D. LE NORMAND,
P. RAMPILLON, S. SALVI
Invités : Monsieur B. GOUAZE

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en remerciant chaleureusement au nom de la Commission Régionale du Statut des Educateurs, M. Bernard GOUAZE. En effet, M. GOUAZE, a quitté la Commission en fin de saison 2021-2022, il a été remplacé par M. Sylvestre SALVI. Le Président de la CRSE remercie B. GOUAZE pour tout l'investissement et l'énergie que ce dernier a mis dans la Commission lors de ces dernières saisons, et pour tout le travail accompli ensemble. De son côté, M. GOUAZE évoque la progression de la CRSE depuis ces dernières années, son rôle auprès des clubs qui ne cesse de grandir, et les moments passés au sein de la Commission.

Après ces chaleureux remerciements de part et d'autre, le Président, présente l'ordre du jour.

1 – Présentation de la Commission Régionale du Statut des Educateurs 2022-2023

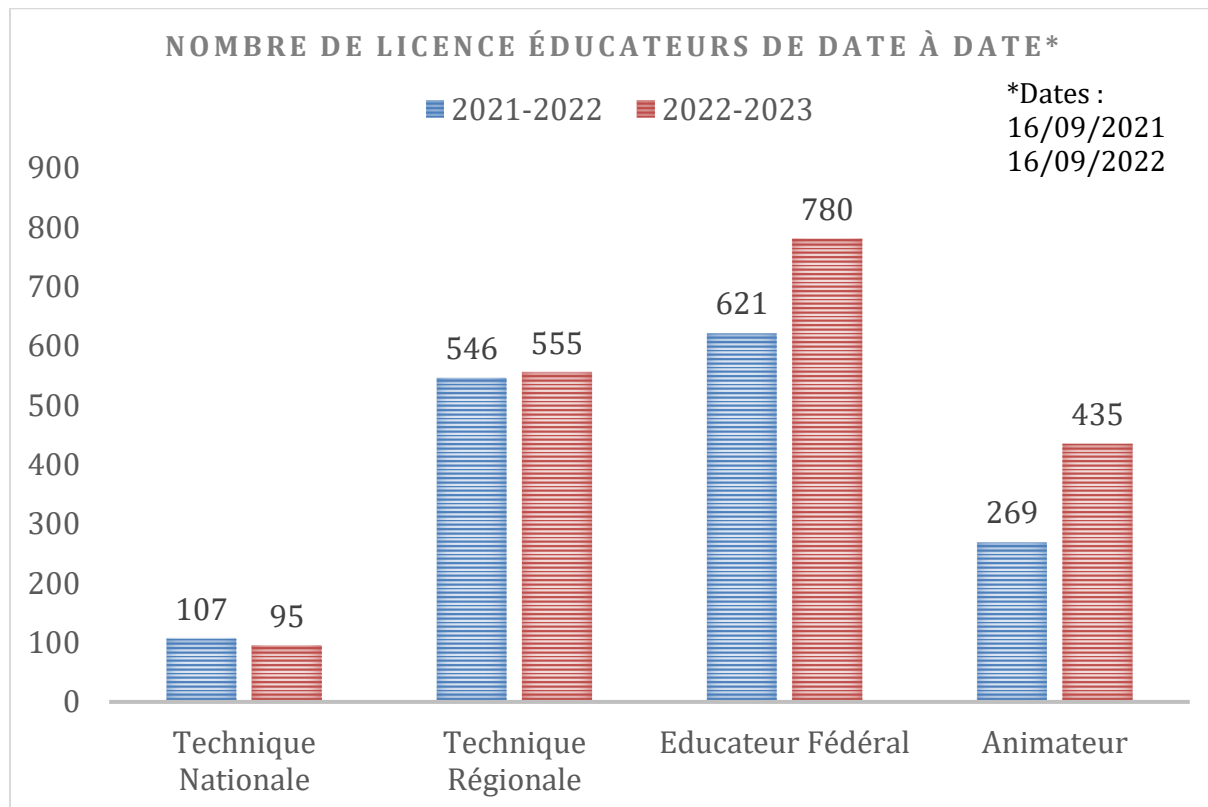
Comme évoqué plus haut, il est notifié à la CRSE que M. GOUAZE a été remplacé par M. SALVI (District 22). Il est suggéré qu'aux prochaines plénières de la Commission, un membre de la Commission Régionale de Féminisation et de Futsal soient invités. Le Président rappelle que concernant la Commission Régionale de l'Arbitrage M. MICHEL a toujours répondu favorablement aux diverses invitations. Les membres de la CRSE estiment important que toutes les familles du football assistent aux plénières de celle-ci afin d'être informées des différentes avancées et problématiques que la CRSE peut rencontrer.

Par ailleurs, un rappel du Statut et notamment des obligations de diplômes et de licence a été présenté aux membres de la Commission.



2 – Point statistiques

A- Statistiques licences



On constate une augmentation des licences :

- Technique régionale
- Educateur Fédéral
- Animateur

Une légère baisse des licences Technique Nationales est à noter. Cependant, il est rappelé à la Commission que ces chiffres sont à prendre avec des pincettes, notamment parce que bons nombres d'éducateurs ne sont pas à jour de recyclage et sont actuellement sous dérogation avec une licence dirigeante. La CRSE se réjouit tout de même de ces chiffres, et espère que cette progression continuera au fil de la saison.

Par ailleurs, la CRSE rappelle que dès lors qu'il sera possible informatiquement d'obtenir deux licences techniques dans deux clubs différents, les chiffres devraient augmenter considérablement. Il est tout de même rappelé que pour pouvoir obtenir deux licences techniques dans deux clubs différents, il faudra comme l'indique l'article 15 du Statut Fédéral, remplir les conditions suivantes :

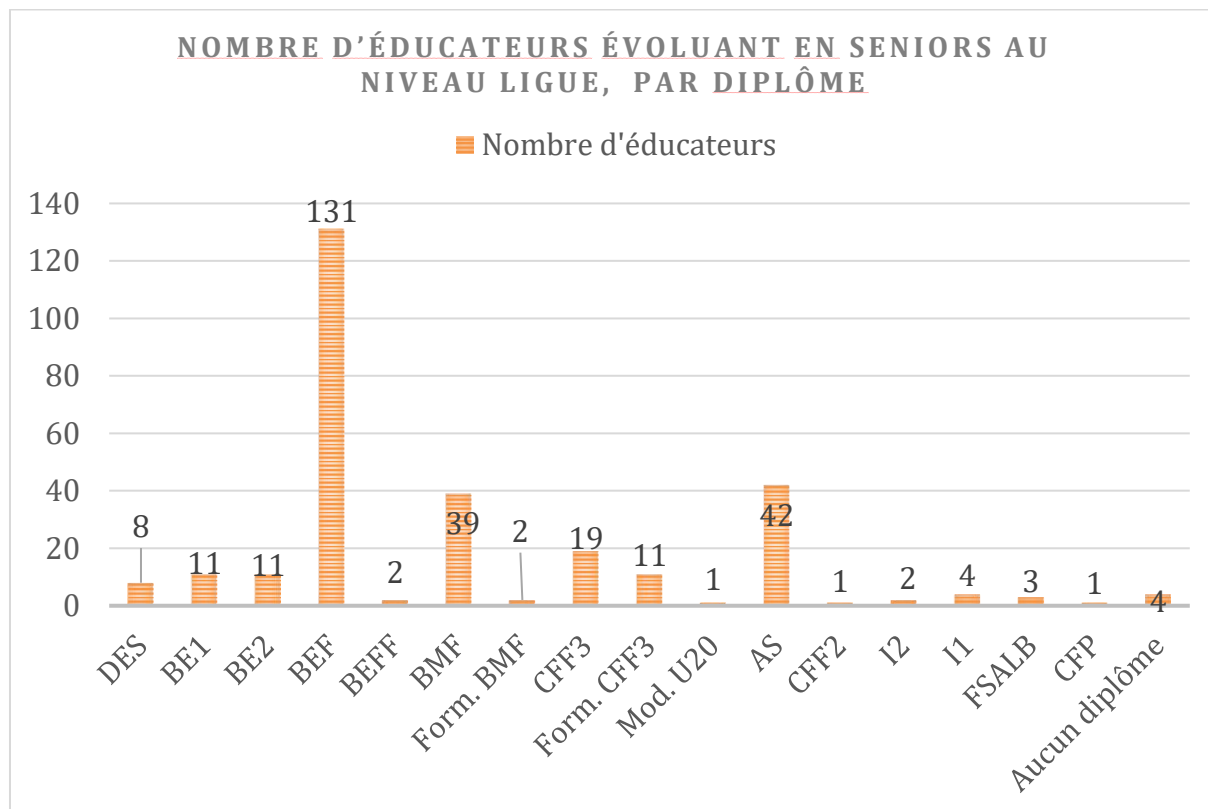
« Les titulaires de licences techniques dans deux clubs différents doivent :

- Être titulaires d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés
- Exercer leur activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipe, âge, sexe) ou des pratiques différentes
- Prévenir et éviter tous conflits d'intérêt
- Respecter les dispositions du Code du Travail, de la CCNS en matière notamment de temps de travail »

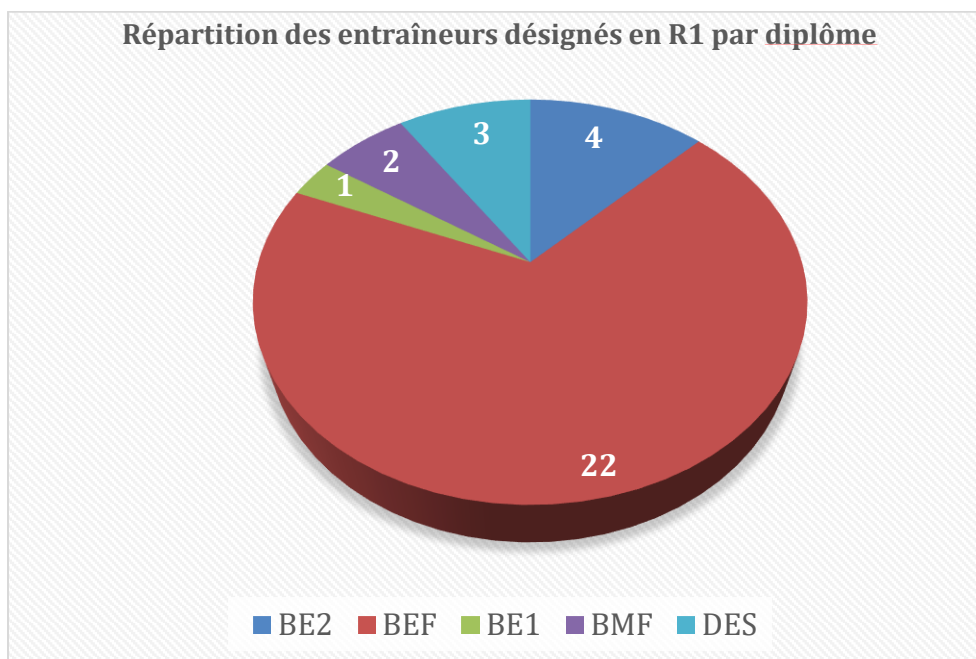


B- Statistiques par diplôme

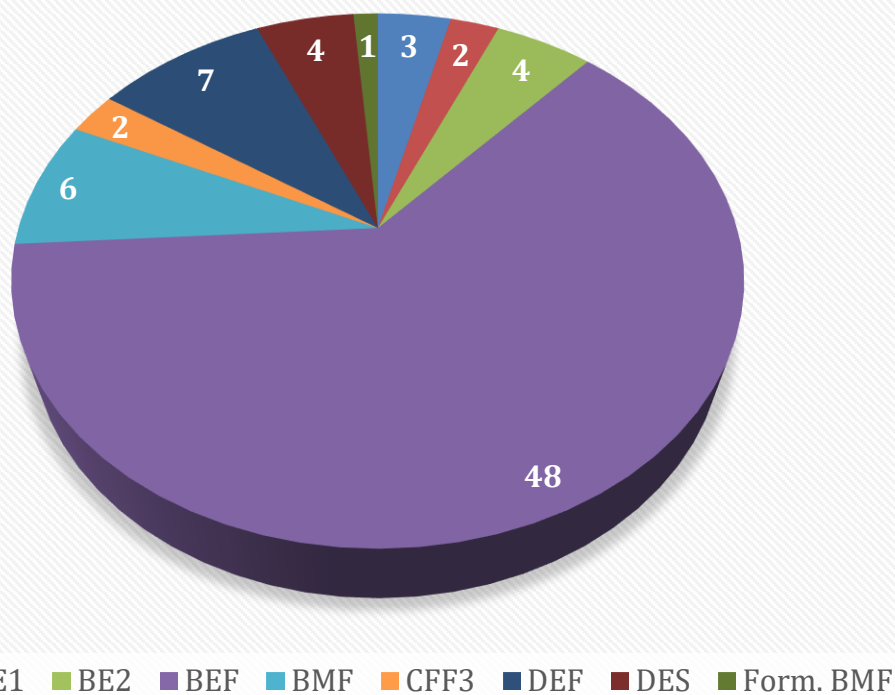
Sur les 291 entraîneurs désignés dans nos championnats seniors régionaux (masculins, féminins, et futsal), 288 ont un diplôme.



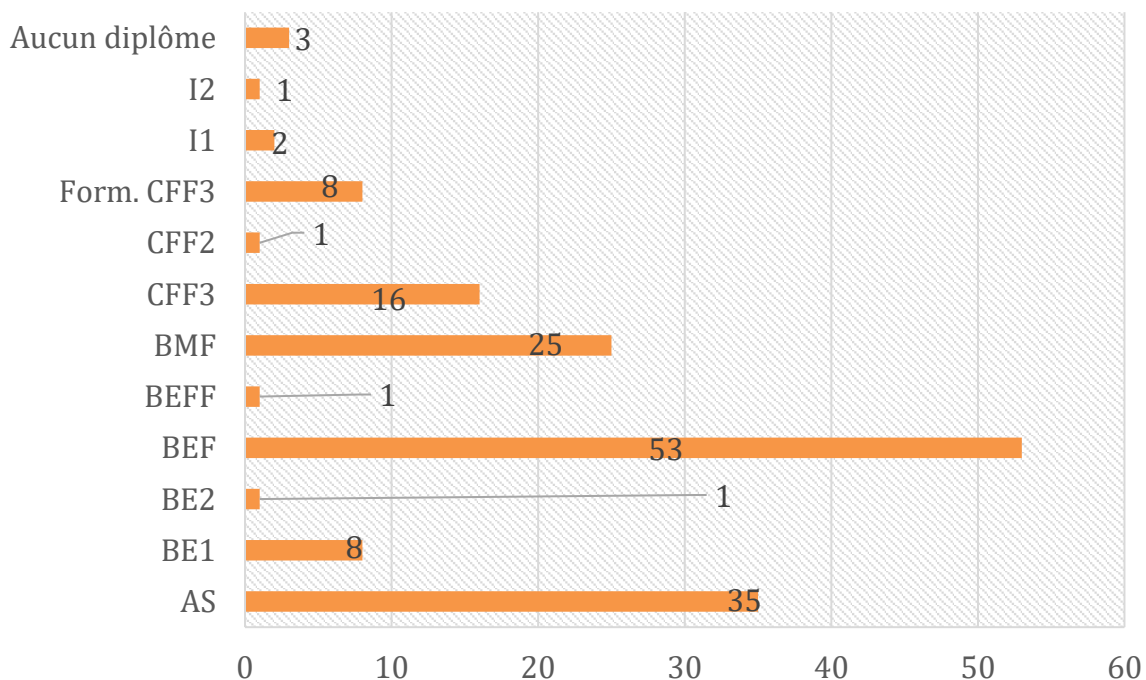
Pour aller plus loin, il est précisé les données suivantes :



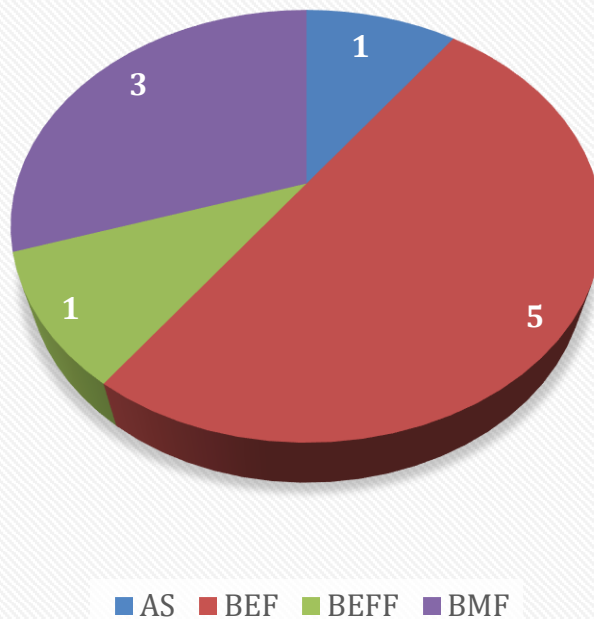
Répartition des entraîneurs désignés en R2 par diplôme



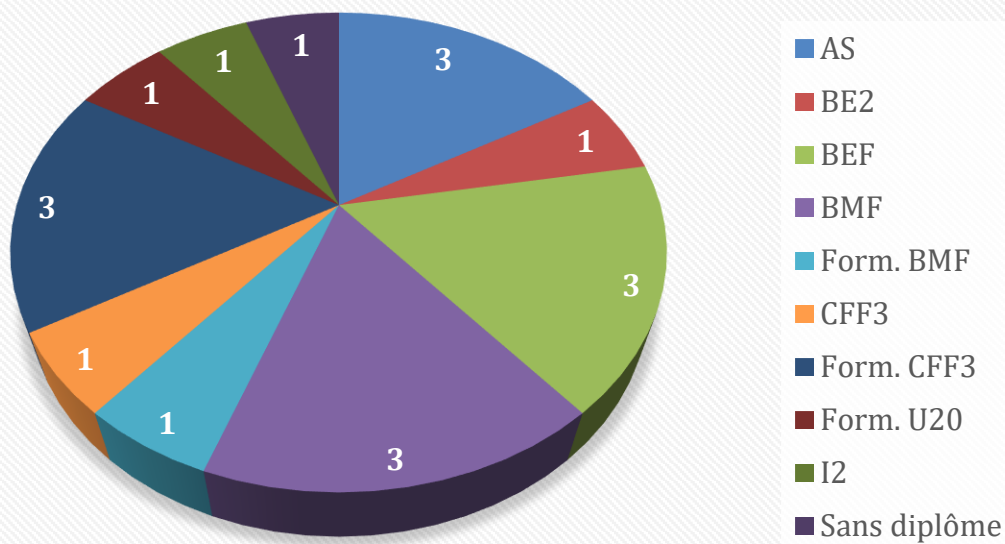
Répartition des entraîneurs désignés en R3 par diplôme



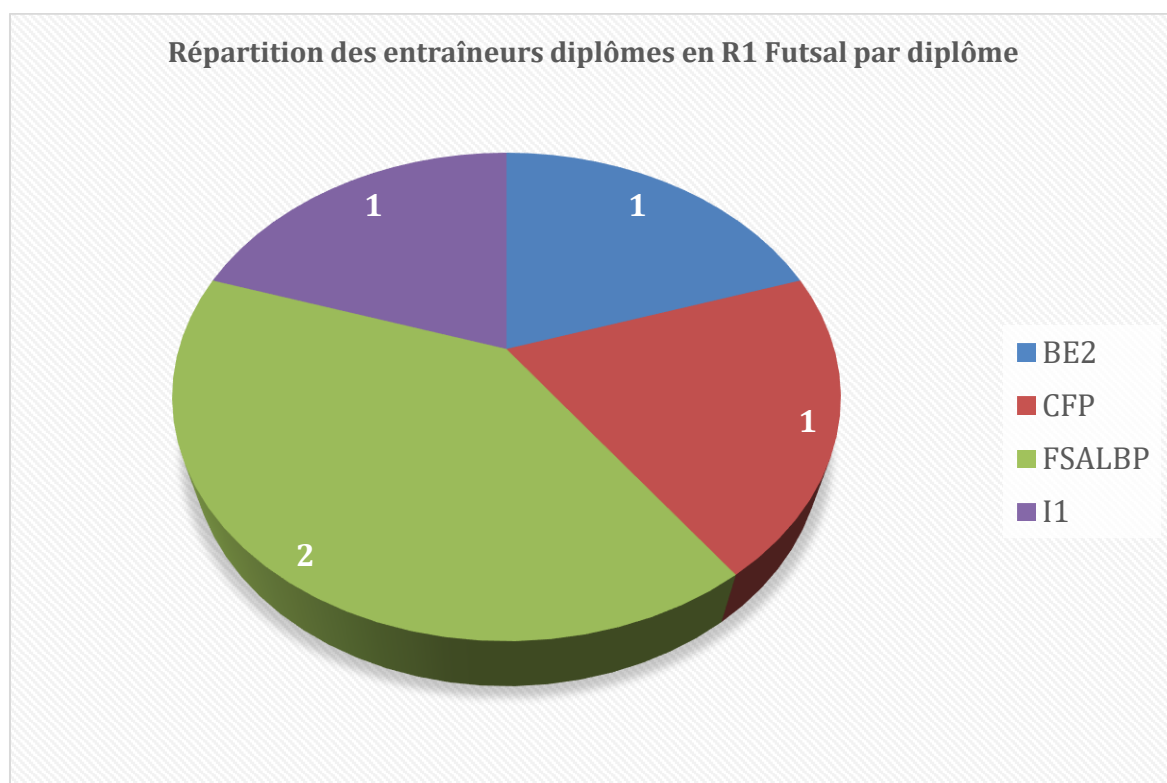
Répartitions des entraîneurs désignés en R1F par diplôme



Répartition des entraîneurs désignés en R2 F par diplôme



Répartition des entraîneurs diplômés en R1 Futsal par diplôme



Il est rappelé à la CRSE qu'il n'existe à ce jour aucune obligation de diplôme en R2 Futsal.

3 – Point sur les désignations

Il est rappelé aux membres de la Commission du Statut Régionale des Educateurs la chronologie suivante :

- Le 8 juillet 2022 un Guide sur le Statut des Educateurs a été envoyé sur la messagerie officielle de chaque club évoluant en régional. Il a également été diffusé sur le site officiel de la Ligue.
- Les clubs doivent désigner l'entraîneur principal de leur équipe senior évoluant en championnat régional au plus tard le 15 août.
- Le 10 août un mail de rappel à chaque club a été envoyé.
- Le 17 août, 92 notifications de mise en conformité pour non-désignation – envoi de l'organigramme technique, ont été envoyées. Les clubs avaient un délai supplémentaire de 15 jours calendaires pour régulariser leur situation, auquel cas, ils s'exposaient à une amende de 85€.
- Le 14 septembre, 10 clubs étaient toujours en infraction dont : 3 clubs évoluant en R1, 2 clubs évoluant en R2, 3 clubs évoluant en R3, 2 clubs évoluant en R2 Féminine. Ils ont tous reçu une notification d'infraction. Cependant, après vérification, il s'avère qu'un club de R3 et un club de R2 Féminine, étaient finalement en règle. La Commission décide donc, d'annuler les sanctions envers ces deux clubs (LE FAOU CRANOUE, et AS ST JACQUES). Une amende de 85€ sera par ailleurs, imputée aux autres clubs.



4 – Etat des lieux des dérogations

A- Statistiques

Il est présenté à la CRSE les données suivantes :

- 88 demandes de dérogation ont été traitées par la CRSE depuis le début de saison, et ce, jusqu'au 13 septembre. Dont 80 accordées et 8 refusées.
Cela représente :

- District 22 : 20 demandes, dont 18 accordées, 2 refusées.
- District 29 : 23 demandes, dont 20 accordées, 3 refusées
- District 35 : 24 demandes, dont 23 accordées, 1 refusée
- District 56 : 21 demandes, dont 19 accordées, 2 refusées.

B- Demandes de dérogation traitées par la CRSE le 24 septembre 2022

R1			
D35	AS VITRE	DOMARIN Dylan	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. DOMARIN sous réserve d'obtention de sa carte professionnelle. La commission rappelle qu'il a également l'obligation de signer un contrat CDI d'un minimum de 5h avec l'AS VITRE.

R2			
D56	ESPE. BREHAN	NGUYEN Hong Duc	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation pour cette saison à M. NGUYEN. La double licence technique dans deux clubs différents n'étant pas possible informatiquement cette saison. La commission rappelle que cela sera possible dès la saison 2023-2024 uniquement si l'entraîneur est sous contrat CDI avec les deux clubs, et qu'il aura en charge deux équipes de catégories ou de sexe différents.

R2 Féminines			
D35	AS ST JACQUES FOOT	BOURDEVERRE Clément	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation pour cette saison à M. BOURDEVERRE. La double licence technique dans deux clubs différents n'étant pas possible informatiquement cette saison. La commission rappelle que cela sera possible dès la saison 2023-2024 uniquement si l'entraîneur est sous contrat CDI avec les deux clubs, et qu'il aura en charge deux équipes de catégories ou de sexe différents.



R1 Futsal			
D29	ST. BRESTOIS 29	NIGUES Hugo	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation pour cette saison à M. NIGUES. La double licence technique dans deux clubs différents n'étant pas possible informatiquement cette saison. La commission rappelle que cela sera possible dès la saison 2023-2024 uniquement si l'entraîneur est sous contrat CDI avec les deux clubs, et qu'il aura en charge deux équipes de catégories ou de sexe différents.
D29	PLOUZANE ACF	JOUAN Thomas	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation pour cette saison à M. JOUAN. La double licence technique dans deux clubs différents n'étant pas possible informatiquement cette saison. La commission rappelle que cela sera possible dès la saison 2023-2024 uniquement si l'entraîneur est sous contrat CDI avec les deux clubs, et qu'il aura en charge deux équipes de catégories ou de sexe différents.
D35	CHATEAUGIRON AS LA MASIA	VAYER BLIN Melig	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation pour cette saison à M. VAYER BLIN, sous réserve de se présenter au module futsal base initiation, ainsi qu'à la certification. Elle demande également à M. VAYER BLIN de contracter la licence équivalente à son niveau de diplôme soit, une licence éducateur fédéral. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. VAYER BLIN ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine.

U18 R1			
D29	ST. PLABENNECOIS	CARVAL Maxime	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. CARVAL, sous réserve qu'il se présente à la session de formation professionnelle continue à laquelle il s'est inscrit, et contracte ensuite sa licence Technique. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée

U17 R2			
D22	RC PLOUMAGOAR	AUBRY Emmanuel	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. AUBRY, sous réserve de se présenter à une session de formation professionnelle continue avant la fin de l'année et de contracter ensuite sa licence Technique. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée.



U16 R2			
D22	DINAN LEHON FC	LECOQ Nicolas	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. LECOCQ, sous réserve de se présenter à une session de formation professionnelle continue avant la fin de l'année et de contracter ensuite sa licence Technique. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée.
D29	AC CARHAIX	TANGUY Florian	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation, M. TANGUY étant stagiaire BMF pour la saison 2022-2023, et dont l'équipe monte en R2

U15 R2			
D22	ST BRIOCHIN	BARREAU Enzo	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation, M. BARREAU étant stagiaire BMF pour la saison 2022-2023, et dont l'équipe monte en R2
D29	STELLA MARIS DE DOUARNENEZ	BARIOU Tanguy	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation, M. BARIOU, qui monte en R2 avec son équipe. Elle l'encourage vivement cependant, à passer sa formation CFF2 ainsi que la certification correspondante.

5 – Demande d'équivalence

A- Point sur les équivalences accordées

Cette saison la CRSE a accordé 4 demandes d'équivalence au BEF et en a refusé une seule :

	Demande	Educateur	Décision
BEES1	BEF	GUERNION Franck	Accordée
BEES1	BEF	LAINÉ Arnaud	Refusée
BEES1	BEF	LEVILLAIN Swell	Accordée
BEES1	BEF	TURPIN Grégory	Accordée
BEES 1	BEF	Samuel RISCAGLI	Accordée



B- Nouvelle demande d'équivalence

Diplôme	Demande	Educateur	Décision
BEES1	BEF	HENRY Alexandre	Demande accordée

6 – Orientations, projets pour la saison 2022 - 2023

Vérification des Feuilles de match : une vérification des feuilles de match sera faite chaque mardi après-midi, et ce, afin de recenser les absences des entraîneurs désignés. Une première vérification est fixée au mardi 27 septembre.

Badges : LA CRSE décide de poursuivre l'envoi des badges pour les entraîneurs évoluant dans les championnats régionaux jeunes de la LBF. Une première impression devrait être faite dans les prochains jours. Il a par ailleurs, été décidé que les badges ne seraient envoyés qu'aux clubs évoluant au niveau régional sur la première phase, aucun envoi ne sera effectué lors du début de la seconde phase.

7 – Divers

Appel du club de PLAINTEL SPORT : La CRSE a été informé de la décision de la Commission Régionale d'Appel.

Dérogation Fédérale de l'EA Guingamp : La CRSE a été informé de la décision de la Commission Fédérale du Statut des Educateurs concernant la demande de l'EA Guingamp pour son éducateur M. DRU Jonathan évoluant en U17 National. La dérogation de M. DRU ayant été accordée.

Dérogation Fédérale de l'ES DOL : La CRSE a été informé de la décision de la Commission Fédérale du Statut des Educateurs concernant la demande de l'ES DOL pour son éducateur M. LE PALLEC David évoluant en National 3. La dérogation de M. LE PALLEC ayant été accordée.

Dérogation accordée au club de CREHEN VAL D'ARGUENON – R3 : LA CRSE a été informé que M. LELANDAIS Frédéric ne pourrait pas se présenter à la session de certification CFF3 du mois de novembre pour des raisons professionnelles. La CRSE en raison de l'attestation employeur fournie, accorde à M. LELANDAIS la possibilité de passer sa certification en février 2023.

Dates de Formation professionnelle continue (recyclage) :

- **Futsal base – module Entraînement** : 4, 5, 18 et 19 novembre 2022 (soirées et matinées) – Brest
- **Analyse vidéo – COMPLET** : 21 et 22 novembre 2022 – Ploufragan
- **Connaissance de soi et Préparation mentale** : 24 et 25 novembre 2022 – Ploufragan
- **Préformation du joueur** : 13 et 14 décembre 2022 – Ploufragan
- **Entraînement technique et tactique spécifique Attaquants et GDB** : 20 et 21 décembre 2022 – Ploufragan
- **Foot Santé** : 13,14, 20 et 21 janvier 2023 (soirées et matinées) – Rennes
- **Responsable technique de club** : 13 et 14 mars 2023 – Ploufragan
- **Futsal base – module Entraînement** : 18 et 19 mars 2023 – Ploufragan
- **Entraînement technique et tactique spécifique Défenseurs** : 24 et 25 avril 2023 – Ploufragan
- **Préparation physique** : 19 et 20 juin 2023 – Pontivy



Tour de table

- **S. VALENTIN** : M. VALENTIN sonde les Districts représentés afin de savoir s'il est envisageable/possible selon eux d'instaurer un Statut des Educateurs au niveau District.
- **M. BESNARD, Y. HERVIAUX, R. POUDELET, P. RAZER et Y. LECOCQ** : Se disent content de l'avancée du Statut des Educateurs, et notamment du sérieux dont ont fait preuve une grande majorité des clubs sur la désignation de leur entraîneur. Ils espèrent tous que les clubs continueront dans cette lancée le reste de la saison.

B. LEBRETON
Président de la C. R. du Statut des Educateurs

